

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

2022D160

OBJET :

**10. PARTICIPATION
COMMUNALE DANS
LES FRAIS DE
CONSOMMATIONS
ÉLECTRIQUE
OCCASIONNÉS PAR LE
CHAUFFAGE DE
L'ÉGLISE SAINT-
PIERRE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19.12.2022

ID : 059-215904004-2022-200-2022-160-2022



L'an deux mil-vingt-deux, le huit DÉCEMBRE à dix-h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'église Saint-Pierre de MERVILLE,

CONSIDERANT que la commune prend partiellement en charge les dépenses de chauffage de l'église, afin notamment de garantir la conservation du bâtiment et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les conditions de versement de la participation,

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 20 mars 1978, la collectivité avait décidé de prendre à charge communale à raison de 75 % les frais de consommation d'électricité nécessaire au chauffage de l'église Saint-Pierre.

Au regard du coût de l'énergie et de l'inflation, et suite à une rencontre avec le prêtre de la paroisse et le gestionnaire, il a été convenu de revoir cette répartition à savoir que la commune prenne en charge 25 % des frais et la paroisse 75 %.

Les frais d'électricité sont payés par le budget communal. Pour ce faire, le conseil municipal invité, à l'unanimité, acte les propositions suivantes :

- récupération des frais à hauteur de 75 % de la facture d'électricité de l'église Saint-Pierre ;
- article 70878 : autres redevables

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché pour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.